

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 novembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle que les conseillers sont tenus à discrétion et ne peuvent en aucun cas divulguer des informations notamment adresse mail, numéro de téléphone etc....

Etaient présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Hélène DESCARREGA, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT, M. Michel CHENOUD.

Absents excusés :
M. David PERNIN

Madame Diane DECHELLE a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que compte tenu du départ en retraite d'un agent technique à la cantine, il convient de créer un poste d'adjoint technique en vue de prévoir la présence de deux personnes sur ce poste pendant la durée de la formation.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant pour la création d'un poste à effet du 1^{er} janvier 2022.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de l'augmentation des charges du personnel consécutives à l'embauche de personnels temporaires pour l'application des règles COVID, de l'invalidité d'un agent et de l'augmentation des charges de fonctionnement du Chapitre 011, il convient de modifier le budget de fonctionnement suivant :

Dépenses fonctionnement :

Budgétisés			1 091 461.71 €
N° de compte	Désignation	Crédit	Débit
657358	Subvention aux autres groupements		20 000.00 €
60612	Energie-électricité	10 000.00 €	
6411	Personnel titulaire	10 000.00 €	
Total dépenses de fonctionnement			1 091 461.71 €

Compte tenu de ces modifications budgétaires, le budget 2021 reste inchangé et s'élève à 1 091 461.71 € en dépenses de fonctionnement.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent de modifier le budget ci-dessus.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité. ;
- en section d'investissement, d'engager de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget 2021 sont répartis de la manière suivante (Hors remboursement de la dette chapitre 16) :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 20 500.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 369 200.00 €

Soit un total de 389 700.00 €

Le quart de l'investissement représente : 97 425.00 €.

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement avant le vote du Budget (M14)
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement de recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES 1 607 HEURES DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

TRAVAUX SIEGE 27 REMPLACEMENT HORLOGE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les horloges équipant l'éclairage public sont vétustes avec un fonctionnement très aléatoire.

Après consultation, le SIEGE 27 propose le remplacement de ces équipements pour un montant de 7 500.00 € T.T.C., soit une participation de la commune à hauteur de 40 % du montant H.T. ce qui correspond à 2 500.00 €.

Une réduction de 100.00 € par horloge sera appliquée sur la facture finale, ce qui représente une économie de 1 500.00 €, le coût de revient sera donc de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le remplacement de 15 horloges d'éclairage public.

TRAVAUX SIEGE 27 RUE DU VICARIAT RUE SAINT MARTIN ET RUE DU BOIS (Annule et remplace la délibération n°11/2020 du 17 février 2020)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **24 735.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **17 917.00 €**

•
étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

TRAVAUX SIEGE 27 RUE ALEXANDRE LAURENT (Annule et remplace la délibération n°47 du 28 octobre 2020)

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **17 417.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 583.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

TRAVAUX SIEGE 27 CHANGEMENT LAMPES EN LED RUE JULES VILLEGAS ET RUE DES CHANTEMELLES

Monsieur le Maire expose qu'afin de compléter le remplacement des lampes de la rue Sylvain Sénécoux, il est possible de continuer ces travaux pour la rue Jules Villegas et la rue des Chantemelles suivant le chiffrage effectué par le SIEGE 27, le montant de ces travaux s'élèvent à 20 000.00 € T.T.C. et la part communale est à hauteur de 40% du montant H.T.
soit 6 666.67 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le remplacement des lampes actuelles par des ampoules LED.

À l'occasion de cette délibération, les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire d'étudier avec le SIEGE 27 les travaux nécessaires à la réfection de l'éclairage de la rue des Sapins.

TRAVAUX DE CHARPENTE ET COUVERTURE PETITE SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté que le houteau situé au-dessus de la porte d'entrée de la petite salle des fêtes (salle Jean-Paul TEILLARD) était en très mauvais état.

Cet élément servant de soutien à la charpente du hall d'entrée, il convient de le remplacer le plus rapidement possible afin d'éviter un affaissement.

Un devis de la société LETELLIER est proposé qui s'élève à 2 320.00 € H.T., ce qui représente un montant total T.T.C. de 2 784.00 €.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, valident la réalisation de ces travaux suivant devis de la société LETELIIEER pour un montant T.T.C. de 2 784.00 €.

S'agissant de travaux sur un bâtiment communal Monsieur CHENOUARD signale que la toiture du préau des anciennes écoles est en mauvais état et qu'il conviendrait de procéder au bâchage du bâtiment.

MODIFICATION RÈGLEMENTATION DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS (SYGOM)

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du SYGOM s'est réuni le 11 octobre 2021 en vue de la modification de la réglementation de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu les statuts du SYGOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants, portant sur les Ordures ménagères et autres déchets,

Vu l'article L 5211-9-2 du CGCT portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985,

Vu le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 3 mai 2021, portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 11 octobre 2021, portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de réglementer, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM,

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYGOM

Considérant la renonciation par Monsieur le Président du SYGOM d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers, qui lui a été attribué suite à son élection le 21 septembre 2021,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le règlement de collecte et ses annexes, présentés en annexe à la présente délibération.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

La séance est levée à 21h12.